

2017-27

Toute autre demande sera fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

ait et délibéré les, jour, mois et année susdits
our copie conforme

Maire,

rtifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
forme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai
2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Le Maire,
Michel Gaillard